

## **Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL**

Considérant que,

- L'accès gratuit et immédiat, via Internet, à la production de la recherche, toutes disciplines confondues (publications de la recherche et, aussi données de recherche), ainsi que la conservation à long terme par un archivage pérenne de ce patrimoine sont devenus impératifs pour toutes les parties impliquées dans les activités de recherche et d'innovation ;
- La France participe activement à la construction de l'espace européen de la recherche et que la Commission européenne a réaffirmé son soutien au développement du Libre Accès aux résultats de la recherche financée sur fonds publics.
- Depuis 2003, un grand nombre d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche français se sont engagés dans la voie des archives ouvertes par une initiative marquante avec la signature de la Déclaration de Berlin du 22 octobre 2003.
- Le protocole d'accord, signé en juillet 2006 entre la majorité des organismes et des universités, en vue d'une approche coordonnée, au niveau national, pour l'archivage ouvert de la production scientifique, sur la base de la plateforme HAL développée par le CNRS, a permis de renforcer et d'accélérer le développement des archives ouvertes en France.

1

---

Il convient d'actualiser l'accord liant les établissements français en faveur des archives ouvertes pour continuer à accroître la visibilité de la recherche française au sein de la communauté scientifique internationale et l'accès aux résultats de la recherche.

De ce fait, les signataires de la présente Convention, ci-après désignés comme les Partenaires, souhaitent mettre en œuvre une politique scientifique et technique commune en consolidant les moyens permettant aux chercheurs de :

- partager les résultats de leurs travaux sous forme numérique, et permettre leur réutilisation ;
- les diffuser immédiatement et gratuitement à la communauté scientifique internationale, ainsi qu'au grand public ;
- assurer leur conservation à long terme.

Les Partenaires souhaitent être rejoints dans cette démarche par d'autres établissements ou acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur notamment pour améliorer le dialogue et la cohésion entre les établissements de recherche.

Les Partenaires décident de signer la Convention de partenariat suivante :

### **Article 1 Définitions**

**HAL** ou Hyper Article en Ligne : l'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion d'articles scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, et de thèses, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou

privés. L'archive HAL est placée sous la responsabilité du CCSD (Centre pour la Communication Scientifique Directe), actuellement Unité Propre de Service (UPS) du CNRS.

**Partenaire** : établissement d'enseignement supérieur, établissement de recherche, ou entreprise signataire de cette convention.

Les chercheurs d'une entreprise ou autre entité privée ayant une activité de Recherche et Développement peuvent, à titre individuel, déposer librement dans HAL. Dans le cas d'une demande institutionnelle privée concernant la création d'un portail HAL, cela fera l'objet d'une convention entre le demandeur et les tutelles du CCSD.

## **Article 2 Objet**

La Convention a pour objet le développement coordonné des archives ouvertes sur la base du développement de la plateforme mutualisée HAL et de son interconnexion avec les archives institutionnelles des établissements partenaires.

Elle se concrétisera au travers d'actions décidées et suivies par l'instance de pilotage de la Bibliothèque scientifique numérique et mises en œuvre par un Comité scientifique et technique défini à l'article 3-2 de la présente Convention.

Les Partenaires décident de s'associer pour utiliser HAL comme plateforme de dépôt de la production scientifique, commune et interopérable avec les autres dépôts d'archives ouvertes satisfaisant aux critères de la communication scientifique directe internationale. Cette stratégie, qui s'inscrit dans le cadre de l'espace européen de la recherche, doit contribuer à la valorisation de la recherche française et donner aux institutions une meilleure visibilité de leurs productions.

2

---

## **Article 3 Modalités de pilotage et gouvernance**

Les grandes lignes de la stratégie nationale en matière d'archives ouvertes sont dessinées par l'instance de gouvernance de la Bibliothèque scientifique numérique, qui confie à l'opérateur CCSD le soin de la mise en œuvre et du suivi des décisions.

La présente Convention, dans le cadre d'une Unité mixte de service (UMS), prévoit la mise en place d'un Comité scientifique et technique (CST)

### **3-1 Unité mixte de service UMS - CCSD**

Le CCSD a vocation à se transformer en une UMS destinée à permettre une gouvernance partagée de la plateforme HAL. La tutelle de cette UMS sera exercée par trois entités administratives :

- le CNRS,
- un organisme représentant l'ensemble des organismes de recherche,
- un établissement universitaire représentant l'ensemble des universités.

Outre les instances habituelles d'une UMS, le CCSD disposera d'un Comité scientifique et technique placé sous l'égide de la BSN, permettant d'associer l'ensemble des Partenaires signataires de la Convention.

### **3-2 Comité scientifique et technique (CST)**

#### **3-2-1 Missions du CST**

Il propose, dans une logique de co-construction entre les différents partenaires, des outils communs et des procédures communes pour le développement des archives ouvertes : interopérabilité entre HAL

et les archives institutionnelles des établissements partenaires, systèmes communs d'identifiants et de stockage pérennes, stratégies communes d'exposition des archives ouvertes sur le Web.

Il diffuse des recommandations et des bonnes pratiques permettant d'aider de nouveaux acteurs à développer les archives ouvertes en rejoignant l'initiative commune de mutualisation.

Il veille à l'articulation des archives ouvertes avec les autres dispositifs et projets de la Bibliothèque Scientifique Numérique (utilisation de référentiels communs, archivage pérenne, formation) ainsi qu'avec d'autres projets au niveau international ou européen.

Il est force de propositions et participera aux projets d'évolution de la plate-forme HAL.

Il renforce la communication autour des archives ouvertes : sensibilisation des organismes et des instances d'évaluation, accompagnement des chercheurs et des équipes, promotion des publications en libre accès, valorisation de la démarche de mutualisation des archives ouvertes.

Il propose un ensemble d'orientations aux instances de pilotage de la Bibliothèque Scientifique Numérique.

### 3-2-2 Composition du CST

Le Comité scientifique et technique est coordonné par le directeur du CCSD, assisté par un des membres du Comité. Il est constitué sur la base d'une représentation équilibrée des partenaires signataires et devra être composé de professionnels de l'IST et des systèmes d'information ainsi que de chercheurs et enseignants-chercheurs (issus d'établissement d'enseignement supérieur, d'établissement de recherche, ou d'entreprise, signataires de cette Convention), pour cette deuxième catégorie dans une proportion d'un tiers au minimum. Une représentation des instances de la BSN participera à ce comité.

Le Comité scientifique et technique est représenté dans les instances de pilotage de la Bibliothèque Scientifique Numérique par son coordinateur, qui présente, au moins une fois l'an (ou sur sollicitation expresse de ces instances), le bilan des actions menées, le tableau de bord des activités. Le coordinateur peut créer des groupes de travail et désigner des experts pour l'assister dans sa mission.

### 3-2-3 Articulation du CST et du segment BSN4 (Archives ouvertes)

#### **Le groupe BSN4 (orientation stratégique)**

Il étudie et propose les grandes orientations traitant de l'ensemble des archives ouvertes signataires de la Convention, HAL et les archives institutionnelles ; il veille à la cohérence technique et scientifique entre ces différentes archives et propose différentes études à mener.

C'est donc l'interlocuteur du CST et des instances de pilotage des différentes archives ouvertes institutionnelles.

Il veille aussi à la bonne intégration des archives ouvertes dans les différents segments du programme BSN, notamment avec BSN1 (Acquisitions) et BSN7 (Edition).

#### **Le Comité scientifique et technique (orientation pilotage)**

Il arbitre et valide les propositions du segment BSN : en lien direct avec le CCSD, il fixe et planifie les évolutions de HAL et des services afférents, établit les cahiers des charges, étudie les évolutions des protocoles internationaux et l'état de l'art en matière d'archives ouvertes pour leurs mises en œuvre. Composé en partie de chercheurs, il est l'interface directe de ces communautés dont il recueille les besoins.

Il s'assure que les moyens déployés et les financements sont suffisants et, le cas échéant, effectue des demandes auprès des institutions signataires.

#### **Article 4 Les modalités de mutualisation**

Dans le contexte d'autonomie des établissements, deux modes de mutualisation sont proposés aux Partenaires signataires de la présente Convention :

- le premier consiste à utiliser un portail spécialisé de HAL, créé par le CCSD pour le Partenaire qui en fait la demande ;
- le second repose sur le développement par le Partenaire d'une archive institutionnelle locale qui duplique son contenu (texte intégral et signalement) dans l'archive HAL, sous réserve de se conformer aux conditions scientifiques et techniques d'éligibilité à la plate-forme (annexe 1). Ces dispositions permettent aux archives institutionnelles locales de bénéficier de l'archivage pérenne de HAL mis en œuvre par le CINES (annexe 2) ainsi que de l'interconnexion aux bases internationales, ArXiv, PubmedCentral, Repec.

#### **Article 5 Engagements des Partenaires**

La signature de la présente Convention engage tous les Partenaires à mettre en œuvre une politique d'archives ouvertes conforme aux modalités décrites dans l'article 4.

Les Partenaires s'engagent à inciter leurs chercheurs à déposer leur documents en texte intégral dans les archives ouvertes, directement dans HAL ou par l'intermédiaire de leur archive institutionnelle locale.

Les Partenaires s'engagent à élaborer une stratégie et une communication commune, de façon à mobiliser les chercheurs, fondée sur l'élaboration et la diffusion de bonnes pratiques intéressant le libre accès aux résultats scientifiques. L'objectif est d'accroître autant que possible le dépôt et la diffusion des productions de la recherche scientifique en accès libre.

Le CCSD, en tant qu'opérateur de la plateforme commune HAL, s'engage à faciliter la mise en œuvre de la présente Convention en mettant à disposition des Partenaires les procédures et protocoles qui font autorité dans la communauté internationale des archives ouvertes, ainsi que la documentation et l'appui technique approprié. Ces procédures normalisées, implémentées par chaque archive participante, garantiront à chacun les meilleures conditions d'interopérabilité.

Les Partenaires s'engagent pour leur part, à respecter les contraintes techniques et procédurales de la plateforme commune HAL, notamment dans les modèles d'interopérabilité retenus et validés par le Comité scientifique et technique ; ces derniers seront recherchés dans les protocoles internationaux qui font autorité dans les archives ouvertes et les systèmes d'informations.

#### **Article 6 Durée**

La présente Convention de partenariat est conclue pour une durée de cinq ans. Toute modification fera l'objet d'un avenant approuvé par la majorité et signé par l'ensemble des Partenaires.

Un nouveau partenaire peut rejoindre cette Convention à tout moment, après consultation de l'instance de gouvernance de la Bibliothèque Scientifique Numérique ; en conséquence il se devra de respecter les engagements de la présente Convention.

Fait à Paris le 2 avril 2013,

**l'AMUE, l'ANDRA, l'ANR, la BNF, Le BRGM, la CDEFI, le CEA, la CEE, la CGE, le CIRAD, le CNRS, la CPU, le CSTB, l'IFPEN, l'IFREMER, l'IFFSTAR, l'INERIS, l'INRA, l'INRIA, l'INSERM, l'INVS, l'IRD, l'IRSN, l'IRSTEA, l'Institut Pasteur.**



## ANNEXE 1

### Dépôt dans HAL

#### Préambule

Que ce soit en accédant directement à HAL ou que ce soit au travers d'une archive institutionnelle, le dépôt d'un document est soumis à des règles et à une validation dont le modèle est hérité des grandes bases internationales comme ArXiv. Le dépôt provenant d'une archive institutionnelle est donc composé du texte intégral et de la notice descriptive conforme au modèle de données de HAL<sup>1</sup> : champs obligatoires remplis en harmonie avec les référentiels de HAL, par exemple la classification thématique, l'association des auteurs avec le référentiel des laboratoires et institutions, etc. Ces référentiels devront évoluer en fonction des besoins nationaux et internationaux.

#### 1 - Dépôt dans HAL

Les considérations techniques de cette annexe reflètent l'état de la technologie et des usages des archives ouvertes au moment de la signature de la présente convention. Les options décrites devront s'adapter aux évolutions internationales, par exemple en ce qui concerne les protocoles d'interopérabilité, la normalisation des métadonnées ou encore l'adoption de référentiels spécifiques. Le CST veillera au suivi et à l'application de ces normes.

#### 2 - Niveau scientifique

On peut soumettre à HAL des documents scientifiques de recherche, publiés ou non, dont le niveau attendu est tel qu'ils seraient examinés par le comité de lecture d'une revue scientifique. Pour ce qui concerne les dépôts d'une archive institutionnelle, leur versement dans HAL sera soumis aux mêmes critères d'éligibilité qu'un dépôt individuel.

#### 3 - Dépôt dans HAL depuis une archive institutionnelle

##### 3-1 Export OAI, et informations pour les moteurs de recherches

Plusieurs exports OAI sont fournis par HAL dont le modèle de base OAI\_DC à destination des moteurs spécialisés comme Google Scholar, Oaister ou Isidore. De même, afin que le contenu de HAL soit indexé par les moteurs généralistes de type Google, un fichier « sitemap » à leur intention diffuse les notices et le lien vers le texte intégral.

Pour les archives institutionnelles qui le souhaitent et afin de préserver l'indexation par les moteurs directement au sein de ces archives, HAL offre la possibilité de soustraire les notices et d'éviter le moissonnage qui ne sera alors réalisé qu'au sein de l'archive institutionnelle et selon le format qu'elle aura choisi (option OAI caché). Cette option exclut donc tout export OAI, la présence des notices dans le fichier « sitemap », et les exports ArXiv, PubMedCentral et REPEC.

##### 3-2 Statistiques

Des outils adaptés seront proposés par le CCSD pour fournir des statistiques de consultation, portant notamment sur le nombre d'accès aux notices et le nombre de téléchargements du texte intégral permettant de prendre en compte les demandes des archives institutionnelles qui déposent leurs documents dans HAL.

---

<sup>1</sup> <http://ccsd.cnrs.fr/support.html#dicometa>

### 3-3 Liens réciproques

Le mécanisme de liens réciproques (HAL offrant un lien vers l'article dans l'archive institutionnelle et réciproquement) est automatique pour les archives ne prenant pas l'option OAI caché. Pour les autres ce mécanisme pourra évoluer mais toujours en préservant les effets de cette option.

### 3-4 Format électronique du document

HAL accepte tous les formats usuels d'édition (Word, TeX, etc.) mais aussi les formats de lecture, principalement le format PDF. Si le fichier PDF n'est pas fourni par l'auteur, HAL le génère automatiquement, c'est en effet ce format qui est utilisé pour l'archivage à long terme. Les différents formats de fichiers déposés ou produits sont accessibles au lecteur.

Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de protections particulières (blocage de l'impression par exemple). Cas particuliers : ArXiv exige que le format TeX soit déposé si celui-ci est le format natif du document. Dans le cas de PubMedCentral une transformation du document en format XML défini est obligatoire.

### 3-5 API de dépôt

Les dépôts de l'archive institutionnelle seront effectués via les API<sup>2</sup> propriétaires basées sur le protocole SOAP<sup>3</sup> ou via le protocole ouvert SWORD<sup>4</sup> et après validation par le CCSD d'un compte spécifique. Le CCSD maintiendra sur son site<sup>5</sup> une documentation technique ainsi qu'un site de test pour réaliser et tester l'implémentation.

## 4 - Règles d'éthique

Les chercheurs à l'origine d'ArXiv ont défini les usages des archives ouvertes et le code de conduite des contributeurs. De l'utilisation de l'adresse internet du document en archive ouverte pour citer cet article dans une publication est née la règle de non-retrait. Le droit à l'erreur est reconnu par la possibilité de déposer de nouvelles versions sans occulter les versions précédentes. Cet usage favorise la responsabilisation du déposant et par là même contribue à la qualité des archives ouvertes. L'accès aux différentes versions de l'article permet de tracer le cheminement scientifique de la recherche, les erreurs et les différentes approches qui ont conduit à la version finale. HAL a conservé cet esprit qui permet en outre de prendre date pour les travaux de recherche qui sont déposés. Le retrait très exceptionnel d'un article est géré au cas par cas.

---

<sup>2</sup> <http://ccsd.cnrs.fr/support.html#clientws>

<sup>3</sup> [http://ccsd.cnrs.fr/support.html#webservices\\_hal](http://ccsd.cnrs.fr/support.html#webservices_hal)

<sup>4</sup> <http://swordapp.org>

<sup>5</sup> <http://ccsd.cnrs.fr/support.html>

## ANNEXE 2

### Archivage pérenne de HAL mis en œuvre par le CINES

Au terme d'un accord passé au cours du premier protocole, le CCSD et le CINES ont initié deux procédures :

- Depuis 2006, une procédure de sauvegarde quotidienne de l'archive ouverte HAL tant au niveau des données que des logiciels développés est effectuée.
- Une procédure d'archivage à long terme des données de HAL (fichier PDF) selon le modèle OAIS et sur la plate-forme mise en place par le CINES. Le coût de cette opération est financé jusqu'en 2015.